



Règlement des cartes CFF

Art.1 Attribution

1. Les 2 cartes journalières CFF sont prioritairement mises à disposition des habitants de la commune de Gruyères.
2. Selon les disponibilités, elles peuvent être vendues à des personnes non domiciliées dans la commune de Gruyères.

Art. 2 Réserve

1. Les cartes journalières peuvent être réservées au maximum trois mois à l'avance, par téléphone ou par biais du site internet de la commune.
2. Les cartes réservées et réglées par le biais du site internet seront envoyées par Poste sous 5 jours. Dans ce cas, il faudra compter avec une surtaxe de CHF 1.00 pour les frais d'envoi.
3. Les cartes commandées et réglées par le biais du site internet le vendredi, ne pourront être expédiées que le lundi.

Art.3 Mise à disposition

1. Chaque acquéreur peut bénéficier d'un nombre illimité de cartes CFF par année sous réserve des disponibilités.
2. Pour le même jour, il est possible d'acquérir 2 cartes, toujours sous réserve des disponibilités.

Art. 4 Retrait

1. Les cartes journalières sont à retirer au guichet de l'administration pendant les heures d'ouverture.

Art. 5 Prix

Le prix d'une carte journalière est fixé par le Conseil communal à CHF 42.00. En cas de réservation à partir de deux jours précédents la date de validité, le requérant bénéficie d'un tarif réduit à CHF 35.00.



Commune de Gruyères

Art. 6 Paiement

1. En cas de retrait à l'administration, le paiement s'effectue en espèces ou par carte.
2. En cas de réservation par le biais du site internet, le paiement par cartes de crédits (visa, Mastercard) est possible.
3. Les cartes réservées à l'avance qui ne sont pas retirées, seront facturées.

Art. 7 Reprise

Sauf cas exceptionnel, aucune carte ne sera ni reprise, ni remboursée.

Art. 8 Cas particuliers

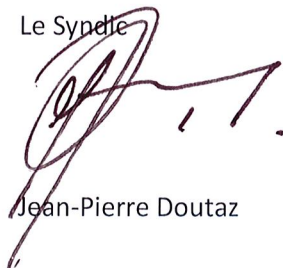
Tout cas particulier sera traité par le secrétariat communal.

Art. 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement, approuvé par l'Exécutif de la Commune de Gruyères en date du 1er janvier 2020, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE GRUYERES

Le Syndic



Jean-Pierre Doutaz



Le Secrétaire général



Daniel Weber